



**BEAUFORT**

(Grand-Duché de Luxembourg)

## COMMUNE DE BEAUFORT

# AVIS D'URBANISME

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 31 mars 2021, le conseil communal a approuvé le lotissement des parcelles suivantes, conformément à la demande et au plan lui soumis par le bureau BCR, ayant son siège à L-1896 KOCKELSCHEUER 13, rue de l'Innovation, au nom et pour le compte de Monsieur et Madame Pierre Joseph ROEDER-ILLIES de Beaufort:

- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « route d'Eppeldorf », sous le numéro 164/3542, en vue de la création de trois parcelles distinctes ;
- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « auf der Heide », sous le numéro 116/3532, en vue de la redéfinir les limites ;
- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « route d'Eppeldorf », sous le numéro 164/3541, en vue de la création de deux parcelles distinctes;
- morcellement d'un fonds sis à Beaufort, inscrit au cadastre de la commune de Beaufort, section B de Kosselt, au lieu-dit « bei der Klæuschen », sous le numéro 164/3543, en vue de la création de trois parcelles distinctes;

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Beaufort, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 7 juin 2021 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

**Beaufort, le 7 juin 2021**

**Pour le collège des Bourgmestre et Échevins**  
**Le Bourgmestre, Le Secrétaire,**

